FÉDÉRATION DES FINANCES

**SECTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES DDFIP DRDDI**

# COMPTE RENDU CHS-CT du 18 Septembre 2020 13h30

**Les** re**présentant**s **FO-Finances 64** ont procédé à la lecture de la déclaration liminaire suivante :

*Monsieur le Président,*

*les représentants FO-Finances 64 tiennent à rappeler leur attachement au CHS-CT, instance ô combien importante en cette période de covid19.*

*Aussi, nous continuerons à demander l'abrogation de la Loi sur la transformation de la Fonction Publique qui renvoie cette instance au second plan dans une sous-commission du CSA.*
*Le CHS-CT se réunit à 13h30, un vendredi, avec un ordre du jour important car il concerne la santé et la sécurité de nos collègues.*

*Sur ce point, nous actons votre volonté, mail adressé aux représentants du CHS-CT, d'examiner, ce jour, les points essentiels et au besoin de convoquer un nouveau CHS-CT.*

***Certes, il y a le temps de l'administration, mais ce dernier ne doit pas obérer celui du dialogue social.***

*En ce qui concerne l'ordre du jour, les représentants **FO-Finances 64** ne peuvent que regretter la cacophonie ambiante entre les «spécialistes» de la covid19 et la multiplicité des mesures prises ici ou là en fonction des zones qui, à notre sens, empêchent une lisibilité et une compréhension claire par le citoyen lambda.*

*A ce jour, mais vous nous le confirmerez, nous ne disposons d' aucune directive de notre Direction Générale (DGFIP) pour des mesures censées s'appliquer au 1° septembre 2020.*

*Nous devions donc nous référer jusqu'au 14 septembre (Note du Ministère de l'Economie et des Finances), au plan de prévention du Ministère du travail en date du 31 août, à la circulaire très succincte du 1° Ministre, au décret du 29 août relatif aux personnes vulnérables ainsi que l'avis du HCSP du 19 juin publié le 30 juin 2020 et aux divers groupes de travail.*

*Aussi, les représentants **FO-Finances 64** vous demanderont , si ce n'est déjà fait, en cette période qui demeure exceptionnelle :*

*- de continuer à favoriser le télétravail hebdomadaire des personnes vulnérables qui le souhaitent en se fondant sur les 11 cas recensés à l'origine par le décret du 5 mai 2020 et repris par la DGAFP dans ses questions réponses;*

*- de faciliter pour les autres personnels, qui en manifesteraient le désir, le télétravail , afin de réduire la densification dans les open-space mais également dans toutes les unités de travail dont les surfaces sont restreintes. A ce titre, avons-nous bénéficié de moyens informatiques supplémentaires?*

*- A terme, car nous savons par essence que cela ne se fera pas par un claquement de doigts, nous vous demandons de repenser les unités de travail avec la fin des open-space, tout en associant, les collègues ainsi que les membres du CHS-CT.*

*Concernant les collègues qui devront pallier aux «défections» de l'éducation nationale, (classe fermée, école fermée du jour au lendemain) sans alternative de garde, ce sera une nouvelle fois le parcours du combattant ( ASA ou télétravail).*

***Nous attirons votre attention sur le fait que les tensions dans les services sont importantes.***

*Les représentants **FO-Finances 64** s'interrogent également sur les conditions de restauration collective de nos collègues. Y-a-t-il des rotations ? Envisagez-vous, s'il y a un engorgement, de mettre en place un système de défraiements des frais repas afin de faciliter la prise de repas à l'extérieur, voire une extension à titre dérogatoire, de l'attribution des tickets repas ?*

***Concernant le nettoyage**, le protocole du 29 août se veut exigeant, quoi de plus normal en cette période, (nettoyage des sols journaliers, des rampes d'escalier plusieurs fois/jour, des sanitaires, évacuation des déchets, prévention des risques de contamination manu-portée etc..).*

*Pouvez-vous nous indiquer si toutes ces mesures sont ou seront effectives dans toutes les unités ? A défaut, vous voudrez bien nous préciser les mesures et prestations envisagées ?*

*Sur la proposition des représentants **FO-Finances64** que vous avez acceptée, « le cahier nettoyage » devait être mis en ligne, ainsi accessible à tous les collègues. Pouvez-vous nous faire un point sur le sujet ?*

*Concernant les équipements individuels et collectifs de protection, les élus FO-Finances 64 souhaitent qu'il n'y ait pas de distinction entre «gros centres» et «petites unités» en privilégiant tel ou tel type de matériel.*
*Tous nos collègues ont droit à la même protection. Nul ne doute que vous partagez cette opinion.*

*A ce titre, il nous paraît important que les Chefs de poste ou de service fassent remonter tous les besoins à la Direction après concertation avec les agents.*

*M le Président, lorsqu'un contribuable agresse un agent verbalement, il fait l'objet de votre part, d'un courrier avec rappel à la loi, quoi de plus normal.*

*Il se trouve que début septembre, dans un article de presse, tous les agents d'une Trésorerie (A,B et C) ont fait l'objet de propos désobligeants voire diffamants.*

*Les élus **FO-Finances 64** font remarquer que ce n'est pas la première fois que des collègues sont «lynchés» sur la place publique. Les représentants FO leur apportent tout leur soutien. En effet, ces agents sont «salis» et leur obligation de réserve les empêche à chaque fois d'apporter un droit de réponse.*
*Nous espérons que la réponse de la DDFIP sera à la hauteur du préjudice subi par nos collègues.*

---

Le Président a souhaité répondre sur les articles de presse ainsi qu'aux deux liminaires FO et CGT sur le sujet.
Il s'est rendu sur place, a rencontré le Maire et ensuite les agents. Il a diligenté en conséquence un audit, qu'il qualifie d'indépendant, et sur lequel il s'appuiera lors d'une future rencontre avec les élu(e)s. Il n'a pas souhaité exercer un droit de réponse par voie de presse par souci d'apaisement.

Les représentants **FO**, exemples à l'appui, lui ont précisé que le travail en Trésorerie, au contact des ordonnateurs, n'était pas aisé au quotidien.

En réponse, le Président a répondu qu'il souhaitait s'appuyer sur des critères objectifs.

Les représentants **FO** lui ont précisé qu'il aurait tout aussi bien pu s'appuyer sur les faits dénoncés par nos collègues et vérifiables. Par ailleurs, nous lui avons signalé en cours de séance (17h00) qu'un nouvel article était sorti le jour du CHS-CT.
Après vérification, et suite à notre intervention, il s'est engagé à rencontrer la Sénatrice.

Nos commentaires : l'audit ne pas conduire à cautionner la disparition de la Trésorerie favorisant ainsi le projet de NRP (nouveau réseau de proximité).
Par ailleurs, nos collègues qui font preuve de conscience professionnelle et d'exemplarité au quotidien dans des conditions difficiles, méritent d'être soutenu(e)s officiellement et traité(e)s avec tout le respect qui leur est dû.

Le syndicat FO-DGFIP64 sera très vigilant sur cette affaire. En soutien à nos collègues, nous avons adressé le 19 septembre un communiqué à la presse locale.

En réponse à notre liminaire, sur le nettoyage, le Président a demandé à ses services de vérifier si le cahier des charges du marché conclu au niveau régional répondait aux normes indiquées dans l'annexe 2 du protocole du 31 août 2020.

En réponse à d'autres liminaires, le Président n'a pas souhaité s'exprimer sur le NRP sujet qui doit être traité en CTL. Sur les problèmes de distanciation soulevés par une OS qui concernerait le SPFE de Bayonne la Direction a estimé qu'il n'y avait pas de sujet, les normes en vigueur étant respectées. Par contre l'administration nous a signalé qu'il y avait eu, à un moment donné, un souci de distanciation à Pau CH.

La même OS a soulevé la problématique de documents émanant d'un SPF, qui, dans le cadre du télétravail, seraient transportés au domicile de l'agent. Le Président a rappelé que la réglementation ne le permettait pas.

Nos commentaires : dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il convient de prendre des mesures de bon sens, quitte à assouplir certaines règles, en les encadrant, afin de privilégier la santé et la sécurité des agents.

Après avoir désigné le Secrétaire (CGT), le PV du 02-07-2020 a été adopté à l'unanimité.
L'ordre du jour était le suivant :

## Questionnaire covid

Ce questionnaire a été complété par les deux Directions et a fait l'objet d'une synthèse.

## Recommandations sanitaires et mise en oeuvre de ces dernières.

Le point le plus sensible reste le traitement des personnes « vulnérables ». Les critères de vulnérabilité ont été «ramenés» de 11 (décret du 5 mai 2020) à 4 (décret du 29 août 2020). Pour autant, les textes officiels renvoient également à l'avis du HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique) du 19 juin, lequel recense les 11 cas. La faq (questions/réponses) de la DGFAP est clair et rejoint notre liminaire :

*« 2 - Personnes vulnérables*
*- Quelles mesures doit-on appliquer pour les agents partageant leur domicile avec une personne vulnérable ? Pour les agents publics partageant leur domicile avec une personne présentant l'une des pathologies mentionnées à l'article 2 du décret n°2020-1098 du 29 août 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, ou présentant l'un des facteurs de vulnérabilité rappelés dans l'avis du Haut Conseil de santé publique du 19 juin 2020, le télétravail est la solution à privilégier lorsque les missions exercées s'y prêtent. En cas de travail par nature présentiel ou de reprise du travail présentielle décidée par le chef de service au regard des besoins du service, il convient de mettre en œuvre les conditions d'emploi aménagées telles que définies dans la circulaire du 1 er septembre 2020.*
*- Quel justificatif doit produire un agent vulnérable pour bénéficier des dispositions de la circulaire ? Les agents présentant une des pathologies mentionnées à l'article 2 du décret n°2020-1098 du 29 août 2020* ***et*** *les agents présentant un des facteurs de vulnérabilité mentionnés dans l'avis du Haut Conseil de santé publique du 19 juin 2020 bénéficient de droit des mesures respectivement prévues pour chacune de ces deux situations par la circulaire du 1er septembre 2020, sur la base d'un certificat rédigé par un médecin traitant précisant dans quelle catégorie se trouve l'agent ».*

Les représentants **FO** ont demandé à ce que ces personnels, sauf volonté de leur part de revenir en présentiel, soient recensés sur la base des 11 critères, ne serait-ce que par précaution et placés en télétravail hebdomadaire. Le médecin de prévention, sur questionnement de l'administration, a confirmé notre interprétation.

## Situation des parents.

Les parents devant assurer la garde des enfants, à défaut de télétravail, seront placés en ASA, sur justificatif (cf note du 14 septembre 2020 du Ministère de l'économie et des Finances).

## Situation du département.

Au 18 septembre à la DDFIP étaient recensés : 2 cas covid, un test négatif, 5 collègues en quatorzaine, 2 cas contacts, 1 collègue en ASA garde enfant CA030.
La direction a rappelé :

- que le port du masque en lieu clos est obligatoire sauf à disposer d'un bureau individuel ;

- le cas contact est un contact prolongé (moins d'un mètre) sans masque, sans respect des gestes barrières.

La DRDDI ne note pas de cas covid, par contre trois cas contacts. 10 personnels vulnérables sont en télétravail.
Les masques chirurgicaux sont prévus à la DDFIP pour les personnes vulnérables, également à l'accueil. Pour autant, ils peuvent être alloués à d'autres personnels.

A la DRDDI l'ensemble des services ont été dotés d'un stock stratégique de 2 mois de consommation. Les agents de la surveillance disposent soit de masques FFP2 soit chirurgicaux. Les agents de la branche commerciale disposent de masques en tissu.

## Les repas dans les cantines.

La Direction nous a indiqué avoir effectué des rotations mais, de manière à ce qu'une amplitude trop grande, ne lui soit pas reprochée par les collègues. Du coup, certains «descendent» de la cantine et mangent sur leur lieu de travail. En conséquence, ces agents peuvent prendre leur repas sans masque sur le lieu de travail, dans un open space, en présence d'autres collègues, alors qu'en temps normal, il leur est interdit de le retirer. La Direction indiquant par ailleurs que les autres collègues pourraient sortir pendant ce temps de pause déjeuner. « Comprenne qui pourra ». Des solutions existent, elles sont budgétaires, cf notre liminaire.

## Le point sur le budget et les actions menées.

Le Président s'est félicité du résultat du groupe de travail CHS-CT (les représentants FO reconnaissent que les échanges ont été positifs). Le Président a, au passage, adressé un message comme quoi il était favorable au groupe de travail non seulement au CHS-CT mais également en CDAS, **que cela permettait d'avancer plus vite dans les réunions institutionnelles**. Les représentants FO sont revenus sur ce point précis dans les questions diverses voir infra.

Vous trouverez ci-dessous et pour rappel , les projets actés de la DDFIP et de la DRDDI.

### PROJETS ET RÉALISATIONS CONCERNANT LA DDFIP64

| N° du Projet | SITES | NATURE DES OPÉRATIONS | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|
| 20 | Divers | Gel hydroalcoolique + désinfectant | 5323,05€ | |
| 21 | Divers | Distributeurs de gel cantine | 429,60€ | |
| 22 | Divers | Commande masques inclusifs 400 | 3587€ | |
| 23 | Divers | Colonnes gel hydroalcooliques personnel grands sites | 1526,40€ | |
| 24 | Divers | Installation stores vénitiens SIE Bayonne | 350€ | |
| 25 | Divers | Gel hydroalcoolique + désinfectant | 5208,36€ | |

## PROJETS ET RÉALISATIONS CONCERNANT LA DRDDI

| N° du projet | SITES | NATURE DES OPERATIONS | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Stand de tir | Désamiantage toiture | 6039€ | Respect réglementation |
| 2 | Stand de tir | Sécurisation pose clôture et portail | 8661,64€ | Sécurisation lors des travaux. |
| 3 | Oloron BSI | Déverrouillage manuel des rideaux métalliques garage | 279,47€ | Normes incendie et secours |
| 4 | Tous sites | Savon et essuie-mains | 389,59 € | Prévention Covid19 |
| 5 | Tous sites | Gants jetables (projet commun DDFIP). | - | |
| 6 | Tous services | Acquisition PC portables télétravail Covid19 | 9 328,25 € | |
| 7 | | Aménagement de poste | 120,00 € | |
| 8 | | Projecteur de zone | 5 461,02 € | |

Le CHS-CT a acté le principe de l'achat de masques chirurgicaux.

## Questions diverses

Le Président, ayant un rendez-vous à 17h15 a laissé la présidence au responsable du pôle PPR.

Le registre nettoyage en ligne proposé par FO et avalisé par la Direction sera mis en place ultérieurement.

Une OS a évoqué le recrutement des contractuels dans le cadre de la Loi sur la transformation de la Fonction Publique. La Direction locale, tout en rappelant que ce sujet ressortait de la compétence du CTL, a précisé que cela répondait à des besoins non satisfaits et des postes vacants. Les représentants **FO** ont dénoncé le fait qu'il y avait toujours des collègues en rapprochement de situation familiale qui attendaient d'être «rapatriés» des départements 92 et 93, sans compter ceux et celles ayant réussi des concours internes.

Enfin, sur les groupes de travail, nous avons souhaité répondre aux propos tenus par le Président en début de séance, de manière générale, en résumant l'audience à laquelle tous les secrétaires départementaux avaient participé lors de l'arrivée de la précédente Directrice. A l'époque, les OS étaient unanimes sur le sujet. Elles n'y étaient pas favorables car elles préféraient les réunions institutionnelles, ces dernières étant formelles sans obérer le contenu et formalisées par un PV. Après réflexion, **FO-Finances64** reste sur cette position quelle que soit l'instance (CTL, CHS-CT, CDAS). Il nous paraît important, en tant que représentants des personnels, de prendre le temps d'évoquer tous les sujets lors de ces réunions en présence des représentants de la Direction (cf notre liminaire). Par contre, si des sujets étaient trop complexes pour être exposés sur une journée, un travail en amont pourrait être envisagé, à titre exceptionnel, sachant que ce groupe de travail ne préjugera en rien des décisions prises lors des réunions institutionnelles.
A notre sens, le groupe de travail ne doit pas être «un accélérateur de décision» des réunions institutionnelles car, tous les titulaires, les suppléants voire les représentants de la Direction peuvent, pour diverses raisons, ne pas y participer. Et enfin, cf notre liminaire, ***«il y a le temps de l'administration, mais ce dernier ne doit pas obérer celui du dialogue social».***

**Vos représentants FO-FINANCES 64 à ce CHSCT**
Nathalie SABATHE - Titulaire excusée
Myriam CANNONE - Suppléante
Jean BERNET -Titulaire
Sonia PUCHEUX-Suppléante excusée